

FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU CONCOURS PHOTO « L'ARBRE »

NOM – Prénom :

Adresse :

Mail :

Date de naissance :/...../..... Téléphone :

Envoyez-nous vos photos (1 photo maxi / personne) **avant le 31 août 2019** :

- par mail à l'adresse suivante : c.cardey-page@ville-guebwiller.fr

Qualité photo : entre 4 et 8 Mégapixels

- par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Guebwiller, Service Environnement, 73 rue de la République 68500 GUEBWILLER

Format : 30 x 40 cm ou 30 x 45 cm

Titre photo :

Je déclare avoir pris connaissance des modalités du règlement du concours photo et remplir toutes les conditions nécessaires pour y participer.

Je certifie que toutes les œuvres déposées sont des originaux issus d'une production personnelle.

J'accepte l'utilisation et la diffusion de mes photos sur le site internet de la ville et dans le cadre d'une communication environnementale de la mairie.

Date.....

Signature.....





RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS SUR « L'ARBRE »

Article 1 : Objet du Concours

Soucieuse de son environnement et de la préservation de son patrimoine arboré, la Ville de Guebwiller lance dès 2019 un projet de plantation d'arbres.

Dans le cadre de cette démarche, la Ville de Guebwiller organise un concours photos sur le thème de « l'Arbre » jusqu'au 31 août 2019.

L'objectif de ce concours est de mettre en avant la beauté de la nature à travers un symbole « l'Arbre », en le photographiant de près ou de loin, en groupe ou isolé qu'il s'agisse d'un arbre remarquable ou ordinaire.

Article 2 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à tout public souhaitant y participer.

Les organisateurs et membres du jury ne peuvent participer au concours.

La participation à ce concours est gratuite. L'inscription s'opère dans les conditions fixées à l'article suivant.

Article 3 : Inscription

Pour que la candidature soit valide, chaque participant doit remplir et signer le formulaire d'inscription du concours. La signature du formulaire de participation et l'envoi d'une photo impliquent l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toute candidature incomplète sera refusée.

Le formulaire d'inscription ainsi que le présent règlement sont disponibles sur le site de la ville de Guebwiller (www.ville-guebwiller.fr) et à l'accueil de la mairie.

Le formulaire d'inscription, dûment complété et signé, est à faire parvenir avec le cliché **avant le 31 août 2019** à la mairie de Guebwiller, Service Environnement, 73 rue de la République 68500 GUEBWILLER ou par mail à c.cardey-page@ville-guebwiller.fr

Les mineurs devront impérativement être inscrits par l'intermédiaire de l'un de leurs parents ou toute personne titulaire de l'autorité parentale à l'égard du mineur concerné.

Article 4 : Modalités et format

Un auteur peut présenter 1 photo uniquement.

Le cliché peut être en couleur ou en noir et blanc, de format portrait ou paysage. Il peut être réalisé par un appareil photo ou un smartphone mais devra dans tous les cas être de bonne qualité, entre **4 et 8 Mpx**, pour pouvoir être exposé **au format 30 x 40 cm ou 30 x 45 cm**.

Le cliché peut être adressé par voie postale ou déposé sous enveloppe à l'adresse suivante :

Mairie de Guebwiller
Service Environnement
73 rue de la République 68500 GUEBWILLER

Ou envoyé par mail à : c.cardey-page@ville-guebwiller.fr

La participation au concours étant gratuite, le photo pourra être récupérée à la mairie, dans les trois mois suivants la date du résultat du concours. Les tirages non réclamés deviendront la propriété de la Ville de Guebwiller qui décidera ou non de leur conservation.

La date limite de réception des photos est fixée au 31 août 2019.

Article 5 : Utilisation des photographies et droit à l'image

Les participants s'engagent à présenter le négatif et/ou le fichier numérique sur demande de la Ville.

Les photos sont destinées à être diffusées sur le site internet www.ville-guebwiller.fr, à être reproduites dans le cadre d'une communication environnementale de la Ville et à être exposées lors de la remise des prix du concours mais ne feront l'objet d'aucune exploitation commerciale. En s'inscrivant, le participant accepte la diffusion, la reproduction et l'exposition du cliché transmis sans que cela ne puisse donner lieu à une rémunération d'une quelconque nature.

La Ville de Guebwiller s'engage à mentionner le nom de l'auteur du cliché.

Le participant garantit à l'organisateur qu'il est l'auteur exclusif de la photo transmise pour participer au concours et qu'il détient l'ensemble des droits et autorisations nécessaires à son utilisation (droits cédés des personnes figurant sur l'image le cas échéant).

Article 6 : Composition du Jury

Le jury sera composé d'élus, d'organisateur du concours et de personnes qualifiées en photographie.

Les membres du conseil municipal et du jury s'interdisent de prendre part à titre personnel audit concours.

La qualité de membre du jury du concours communal est assurée bénévolement.

Article 7 : Critères de notation, palmarès et dotation

Une note de 1 à 20 sera attribuée à chaque photographie sur les critères d'appréciation suivants :

- respect du thème et originalité
- esthétique visuelle
- technique
- lieu de la prise de vue (un point supplémentaire sera attribué pour les clichés pris à Guebwiller).

Les meilleures photos seront primées. Un participant ne pourra être récompensé qu'une seule fois. Trois récompenses seront attribuées au terme du concours. Les lauréats seront rendus publics lors d'une cérémonie officielle de remise des prix et d'exposition des photographies. La cérémonie sera programmée ultérieurement.

Les membres du jury sont seuls juges. Leur décision est sans appel.

Le comité d'organisation se réserve le droit de ne pas sélectionner une image hors sujet ou qui porterait préjudice à l'esprit du concours ou à la représentation d'une personne.

Les lauréats seront avertis par message électronique ou par téléphone.

A réception des épreuves, les organisateurs en prendront le plus grand soin, mais déclinent toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol.

Les lauréats recevront :

- 1^{er} prix : une carte cadeau d'une valeur de 100 euros.
- 2^{ème} prix : une carte cadeau d'une valeur de 80 euros
- 3^{ème} prix : une carte cadeau d'une valeur de 60 euros

Les lots non retirés au 1^{er} décembre 2019 resteront propriété de la Ville de Guebwiller.

Fait à Guebwiller, le 26 février 2019.